



SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2016



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 10 novembre 2016 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 16 novembre 2016, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. REY a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme VERCOUSTRE, adjointe, Mme STIEVENARD, M. LAFOND, Mme PIQUET-LAVALAIRE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme ARAUJO DA COSTA, Mme JULIEN, M. RODET, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. BRUTUS, Mme GLANDUS, M. GERARD, Mme SCHWAEDERLE, M. LEONIE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. MERCIER, Mme BARRUCHE.

Mme ROBERT-KERBRAT a quitté la séance à partir du dossier n°7 « Communauté d'agglomération – Mise à jour des statuts – Transformation en communauté urbaine – Extension des compétences » et a donné pouvoir à Mme BEAUBATIE.

Mme RAHMAOUI et M. AMROUCHE, absents, n'avaient pas donné pouvoir.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. REY a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2016

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 juin 2016.

QUESTION ORALE

Une question orale est posée par le groupe « Limoges Terre de Gauche », relative à la mise en place d'une solution de remplacement pour accueillir les réunions et débats publics des associations, suite à l'aménagement des salles Blanqui pour l'installation de la Direction des systèmes d'information de la Ville.

VŒUX ET MOTIONS – CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE « LIMOGES ALTERNANCE » ET « AIMONS LIMOGES » RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE LÉGISLATION PLUS ADAPTÉE SUR LA QUESTION DE L'ABATTAGE DES VACHES GESTANTES

Le vœu est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- diverses modalités tarifaires et notamment la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du prix annuel de location :
 - de l'hectare de terrain mis à disposition dans le cadre de concessions temporaires ou de conventions précaires,
 - du m² de parcelles de terrain mises à disposition dans le cadre de conventions de location de jardins,
- la réalisation d'emprunts,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux divers et de parcelles de terrain,
- l'acceptation d'indemnités en règlement de sinistres,
- les régies,
- le règlement de frais et honoraires à des avocats,
- le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Scènes Conventionnées pour la Danse.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal lors de sa séance du 4 avril 2014, a fixé à 12 le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Limoges.

Puis, par délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2014, dans le cadre du déploiement de la démocratie de proximité et en application de l'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création de postes d'adjoints de quartier dans la limite de 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, il a été décidé la création de cinq postes d'adjoints de quartier, portant ainsi à 17 le nombre total d'adjoints au Maire.

Suite à la démission de M. Pierre COINAUD, acceptée par M. le Préfet de la Haute-Vienne le 9 avril 2016, un poste d'adjoint au Maire est devenu vacant.

Le Conseil municipal :

- décide de supprimer ce poste d'adjoint,
- fixe en conséquence à 16 le nouveau nombre des adjoints au Maire de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ

N'ont pas participé au vote les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2016 ET AUX BUDGETS ANNEXES 2016

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget supplémentaire du budget principal de la Ville de Limoges soumis au vote du Conseil municipal a pour objectifs :

- la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser de 2015, soit + 7 454 709 € de recettes budgétaires globales,
- le réajustement de certaines dotations inscrites au budget primitif, soit + 3 741 417 € de dépenses nouvelles et une réduction de - 1 493 059 € des recettes, ce qui représente au final un besoin total de financement de 5 234 476 €.

La reprise des antérieurs (7 454 709 €) finance en totalité les besoins émergents au budget supplémentaire (5 234 476 €) et permet par ailleurs de réduire de - 2 220 233 € l'emprunt d'équilibre déterminé au B.P.

Les dotations nouvelles les plus significatives, concernent :

En dépenses :

- un approvisionnement complémentaire en fournitures stockées, en combustibles, électricité et énergie 2 739 197 €
- des opérations financières spécifiques : provisions pour risques de créances irrécouvrables, annulation de titres antérieurs, compensation de tarifs au délégataire de la patinoire 384 270 €
- des travaux sur les bâtiments municipaux : restaurant scolaire Montmailler, école primaire René Blanchot, démolition de la piscine de Beaubreuil 300 000 €
- des acquisitions de logiciels et d'outillages spécifiques 130 349 €
- diverses prestations de services : nettoyage de locaux, vérification des installations de chauffage et de sécurité, gardiennage, locations mobilières .. 92 600 €.

Un relèvement de 734 555 € des crédits 2016 de certaines autorisations de programmes a, par ailleurs, été financé grâce au redéploiement d'autres dotations.

En recettes :

- des ajustements en matière de dotations, compensations,
produits de fiscalité, amendes de police à percevoir - 894 559 €
- un ajustement du montant des frais de personnel
remboursables par Limoges Métropole - 800 000 €
- la compensation de l'impôt sur les spectacles 82 623 €
- la prise en charge par l'assureur d'un sinistre
au centre culturel Jean Macé 73 767 €
- des remboursements de frais d'affranchissement et d'une étude 31 200 €.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Le budget supplémentaire du budget de l'Eau soumis au vote du Conseil municipal se caractérise par les éléments suivants :

- la section d'exploitation dégage un excédent cumulé de 3 904 158,16 € qui permet notamment, de financer les charges induites par l'opération de vidange du barrage du Mazeaud, d'inscrire une provision pour créances douteuses de 300 000 € et d'effectuer un virement complémentaire à la section d'investissement de 2 104 158,16 €,
- les recettes d'investissement se composent du résultat cumulé de 4 677 120,69 €, des restes à réaliser de 1 155 875 € et du virement de la section d'exploitation. Ces recettes permettent de financer les investissements et d'annuler l'emprunt d'équilibre de 4 800 000 €.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2016 du budget de l'Eau qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Le budget supplémentaire du budget des Pompes funèbres soumis au vote du Conseil municipal se caractérise par les éléments suivants :

- le résultat d'exploitation reporté est de 884 170,21 €. Il permet notamment, après révision à la baisse des recettes de – 100 000 €, d'inscrire une dotation aux provisions pour créances douteuses de 30 000 € ainsi qu'un virement à la section d'investissement de 555 000 €,
- en investissement, le solde d'exécution positif reporté est de 574 704,69 €. Avec le virement de la section d'exploitation, les recettes permettent d'inscrire des crédits supplémentaires et d'annuler l'emprunt d'équilibre.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2016 du budget des Pompes funèbres qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Le budget supplémentaire du budget du Crématorium soumis au vote du Conseil municipal se caractérise par les éléments suivants :

- en fonctionnement, l'excédent reporté est de 858 481,77 €. Celui-ci permet notamment une dotation aux provisions pour créances douteuses de 12 000 € et un virement à la section d'investissement de 798 000 €
- les recettes de la section d'investissement se composent du solde d'exécution reporté de 236 500,25 € et du virement de la section d'exploitation. Elles permettent à la fois de financer les restes à réaliser, d'inscrire des crédits supplémentaires et d'annuler l'emprunt d'équilibre.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2016 du budget du Crématorium qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

Le budget supplémentaire du budget du Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges soumis au vote du Conseil municipal se caractérise par les éléments suivants :

- l'excédent d'exploitation reporté représente 10 713,09 €. Il finance des dépenses nouvelles,
- le solde d'exécution positif de la section d'investissement est de 84 314,35 €. Avec l'affectation en réserves de 31 468,85 €, les recettes permettent de financer les restes à réaliser et d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2016 du budget du Laboratoire régional de contrôle des eaux de la Ville de Limoges qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE VILLE DE LIMOGES -
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE 2016**

Le budget supplémentaire du budget du Golf municipal de Saint-Lazare soumis au vote du Conseil municipal se caractérise par les éléments suivants :

- le résultat d'exploitation, en excédent de 8 376 €, permet d'opérer un virement à la section d'investissement de 7 976 €, lequel, ajouté au résultat positif d'investissement de 5 773,68 €, participe au financement des dépenses d'investissement et diminue l'emprunt d'équilibre.

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, le budget supplémentaire 2016 du budget du Golf municipal de Saint-Lazare qui lui est proposé.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Sandrine ROTZLER
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

BUDGET PRINCIPAL 2016 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Afin, notamment, d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité, le Conseil municipal, par délibération du 17 mars 2015, a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme reprenant, par exercice budgétaire, la réalisation prévisionnelle des crédits de paiement.

Dans le cadre du budget supplémentaire 2016, les crédits de paiement 2016 de l'autorisation de programme concernant le changement des horodateurs diminuent de 40 911 €.

De plus, il apparaît nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement sur la période 2016/2020 concernant les autorisations de programme suivantes :

- extension des locaux du Centre culturel municipal John Lennon,
- patrimoine culturel - gros entretien,
- Hôtel de Ville – gros entretien,
- patrimoine diffus – gros entretien,
- locaux services municipaux – gros entretien.

Le Conseil municipal approuve, dans le cadre du budget supplémentaire 2016, la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme pour la période 2016/2020.

Le tableau correspondant est consultable au service des Assemblées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**SUBVENTION ALLOUÉE AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES
CORRESPONDANT À LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE LIMOGES À
L'ACHAT DES JOUETS DE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution, pour l'année 2016, d'une subvention de 35 000 € au Comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Limoges pour l'achat des jouets de Noël des enfants des agents municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Un document préparatoire a été établi, reprenant les éléments suivants ayant trait aux orientations budgétaires 2017 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Limoges, qui doivent être soumises au débat en séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget Principal :

Face à la baisse des dotations de l'Etat et aux dépenses nouvelles imposées par des décisions gouvernementales, l'enjeu majeur pour la Ville de Limoges consiste à maximiser sa capacité d'autofinancement afin que la réduction de ses recettes n'impacte pas son niveau d'investissement, et à retrouver une épargne nette positive.

Depuis 2014, la contribution de la Ville de Limoges à la réduction du déficit public national se traduit, en effet, par une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ainsi, en 2017, la DGF devrait baisser de 2 millions d'euros par rapport au BP 2016 pour s'établir à 24,8 millions d'euros.

Le produit de la fiscalité directe devrait être inférieur de 0,4 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2016. En effet, les bases exonérées avaient été sous-estimées au BP 2016, suite à la décision du gouvernement en 2015 de proroger la mesure d'exonération de taxe d'habitation des personnes de condition modeste.

S'agissant des estimations pour 2017, celles-ci ont été faites sur la base d'une hypothèse de taux d'actualisation forfaitaire des bases de 0,9%.

Le produit de fiscalité directe, à taux constants, est ainsi évalué à 75,2 millions d'euros.

Les compensations fiscales versées par l'Etat, qui correspondent à une compensation pour partie des exonérations de bases, seront calculées, pour 2017, en fonction des bases constatées en 2016, année de forte augmentation des exonérations suite à l'épisode de 2015 sur l'exonération des revenus modestes. Une augmentation des compensations est donc attendue à hauteur de 0,5 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2016.

S'agissant des relations financières avec Limoges Métropole, la reprise en gestion par la Ville de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2017 se traduira par une augmentation de 3 millions d'euros de l'attribution de compensation.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) s'est élevé à 2,1 millions d'euros pour la Ville en 2016.

L'éligibilité de l'ensemble intercommunal de Limoges restant incertaine en 2017, le FPIC pour la Ville a été estimé, de manière prudentielle, à 50% du montant de 2016.

Le périmètre des prestations réalisées par la Ville pour Limoges Métropole se réduit encore en 2017, ce qui engendrera une baisse estimée des recettes correspondantes de 2,2 millions d'euros par rapport au BP 2016.

Enfin la liquidation de la concession Cœur de Limoges 1 fournira à la Ville une recette exceptionnelle de 0,8 millions d'euros.

Ainsi, en 2017, les perspectives de recettes de fonctionnement devraient s'élever à 166 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 0,5% par rapport au Budget Primitif 2016.

Face à la contraction de ses recettes, la Ville doit s'engager à maintenir sa capacité d'autofinancement afin de financer ses investissements et rembourser ses emprunts.

C'est pourquoi la municipalité a engagé, dès 2014, une démarche d'optimisation du fonctionnement, qui a permis de rationaliser la gestion communale et de commencer à réduire les dépenses de fonctionnement.

Pour 2017, l'objectif est de dégager un autofinancement de 14,4 millions d'euros minimum, permettant de couvrir la totalité de l'annuité de la dette et d'obtenir ainsi une épargne nette positive.

Cela se traduit par une enveloppe de dépenses de fonctionnement à 154,1 M€.

En matière de personnel, l'objectif pour 2017 reste le même qu'en 2016, soit une gestion rigoureuse afin de respecter le plafond maximum d'évolution de la masse salariale de + 2,2%.

Les charges financières devraient baisser de 0,2 millions d'euros grâce aux faibles taux d'intérêt actuels.

Les dépenses liées à la masse salariale et les intérêts d'emprunt constituant des dépenses obligatoires, l'effort devra donc porter sur les dépenses de gestion.

Les économies à réaliser par rapport au Budget Primitif 2016 sont donc de 4 millions d'euros.

Il s'agit là d'un effort considérable, impossible à réaliser sans une remise en cause drastique de l'offre de services de la Ville.

En matière d'investissement, la programmation pluriannuelle des investissements permet d'anticiper les besoins d'investissement jusqu'à la fin du mandat.

En plus de l'autofinancement de 14,4 millions d'euros dégagé en section de fonctionnement, les recettes d'investissement, hors emprunt nouveau, devraient baisser de 1,3 millions d'euros en 2017, principalement en matière de FCTVA.

En parallèle, et à la lecture des taux de réalisation observés à ce jour, il apparaît que l'enveloppe de 30 millions d'euros d'équipement définie en 2016 constitue la capacité réelle à investir de la Ville.

Cette enveloppe sera donc maintenue en 2017.

Le besoin de recourir à l'emprunt sera donc de 22,9 millions d'euros, en baisse de 1,6 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours prévisionnel de la dette de la Ville serait de 120,9 millions d'euros.

Les orientations du budget 2017 peuvent donc être résumées ainsi :

- réduire les dépenses de fonctionnement pour garantir la capacité d'autofinancement de la Ville et retrouver une épargne nette positive,
- préserver l'emploi public tout en maintenant l'évolution de la masse salariale dans le plafond maximum de +2,2%,
- maintenir l'ajustement des dépenses d'équipement à la capacité de réalisation de 30 millions d'euros par an, ce qui permettra également de limiter le recours à l'emprunt.

Cependant, cet équilibre budgétaire et financier est remis en cause par la reprise du chantier du Stade de Beaublanc.

Pour terminer ce chantier en 2018, il faudra, en effet, être capable de financer 22 millions d'euros d'investissement et de supporter 0,7 millions d'euros de coûts de fonctionnement annuels, soit 1 point d'impôts.

Cette échéance nécessite de trouver rapidement des recettes nouvelles et il semble désormais impossible d'éviter de recourir au levier fiscal.

Une augmentation de 5% des taux d'imposition générerait 3,8 millions d'euros de recettes supplémentaires, ce qui est très loin de compenser les 9,6 millions de DGF perdus entre 2013 et 2017.

Budgets annexes :

- Concernant le budget de l'Eau, et afin de compenser la baisse des volumes consommés, une augmentation tarifaire modérée de +1,5% HT est envisagée.

En investissement, la poursuite du programme pluriannuel 2015-2020 se traduira par une inscription de 5,9 millions d'euros, notamment pour des travaux de maintien en état des équipements de production et du réseau.

Un emprunt d'équilibre de 4,2 millions d'euros serait nécessaire.

- Pour le budget des Pompes funèbres, l'activité devrait être identique à celle de 2016. Afin de compenser l'augmentation de certains marchés d'approvisionnement et de dégager un autofinancement suffisant pour financer les investissements, une augmentation des tarifs de 2% est envisagée.

- Le budget du Crématorium devrait connaître une activité comparable à celle de 2016. Des investissements en matière d'acquisition de matériels divers nécessiteraient le recours à un emprunt d'équilibre de 62 000 euros.

- Pour le Laboratoire régional de contrôle des eaux, le volume d'activité serait en baisse en 2017, s'agissant notamment du contrôle sanitaire et des analyses d'autocontrôle pour la Direction de l'Eau. L'acquisition de matériel d'analyse nécessitera l'inscription d'un emprunt de 74 000 euros.

Concernant le budget du Golf, la révision du système des abonnements devrait permettre de générer une augmentation des recettes de 10,6%, permettant de compenser l'augmentation du remboursement de dette suite à l'emprunt réalisé fin 2016.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2017 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de l'Eau, des Pompes funèbres, du Crématorium, du Laboratoire régional de contrôle des eaux et du Golf municipal de Saint-Lazare.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - MISE À JOUR DES STATUTS - TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE - EXTENSION DES COMPÉTENCES

MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES

Par délibération du 14 septembre 2016, le conseil communautaire de Limoges Métropole a décidé la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération afin de prendre en compte les modifications apportées par la loi NOTRe ou celles découlant de décisions consensuelles prises entre la Ville de Limoges et l'EPCI.

Ainsi, une nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de ce dernier, concernant ses compétences, est proposée, tenant compte notamment des modifications suivantes :

- le retrait de la compétence facultative « réseaux d'éclairage public »,
- l'intégration de la compétence facultative « préservation et mise en valeur de la biodiversité »,
- la prise en compte de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,
- la modification de la définition de certaines compétences obligatoires notamment dans le domaine du développement économique avec, pour exemple, le retrait de la notion d'intérêt communautaire pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La réinternalisation de la compétence « réseaux d'éclairage public » est opérée à la demande de la Ville de Limoges et découle d'échanges qui permettent sa mise en œuvre dans des conditions optimales et en toute connaissance des incidences financières ou en terme de ressources humaines. Les autres modifications apportées s'analysent comme une transposition dans les statuts de Limoges Métropole des dispositions de la loi NOTRe et doivent faire l'objet de discussions quant à leurs modalités d'exercice par l'EPCI.

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges se prononce favorablement sur la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, conformément à ses délibérations n°1 et n°3 du 14 septembre 2016, visant à retirer la compétence facultative « réseau d'éclairage public », à intégrer la compétence « préservation et mise en valeur de la biodiversité » et à prendre en compte les dispositions de la loi NOTRe en matière de compétences dévolues aux communautés d'agglomération.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE EN COMMUNAUTÉ URBAINE - AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES

L'article 70 de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifié aux articles L5211-41 et L5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région d'exercer l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines.

La création de la communauté urbaine doit toutefois être décidée avant le 1^{er} janvier 2020 et recueillir l'avis favorable des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse).

La communauté d'agglomération Limoges Métropole, par délibération de son conseil communautaire en date du 14 septembre 2016, a décidé de la transformation de l'EPCI en communauté urbaine et d'en faire évoluer l'ensemble des compétences en ce sens. Cette délibération a été notifiée au Maire de Limoges, par courrier recommandé avec avis de réception, en date du 19 septembre 2016.

Le projet de communauté urbaine présenté par Limoges Métropole et le pacte de gouvernance qui l'accompagne témoignent d'une vision peu collégiale de l'intercommunalité. Il n'y est ainsi jamais fait mention de la volonté des communes, via leurs élus, de construire en coopération des projets porteurs pour tous et dans l'intérêt de tous. Il n'y est question que de « *la légitimité démocratique des élus communautaires élus au suffrage universel direct* ». Le pacte de Limoges Métropole met en avant ses élus communautaires au lieu de mettre les communes au centre de l'action intercommunale.

Les pactes mis en œuvre dans d'autres intercommunalités, appelés parfois pactes de gouvernance ou de confiance, s'inscrivent dans une toute autre logique. Ils rappellent la place centrale des communes et de leur maire dans la construction d'un projet commun, comme à Clermont-Ferrand, Montpellier, Dunkerque... dans la droite ligne des dispositions de l'article L5210-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* ».

Par ailleurs, la transformation d'une communauté d'agglomération en communauté urbaine est un acte qui se prépare de manière réfléchi et mesurée. Si le législateur a laissé aux anciennes capitales régionales la possibilité de franchir le pas jusqu'au 31 décembre 2019, c'est bien pour leur laisser le temps de préparer cette transformation en définissant un pacte de gouvernance consenti et négocié, un projet de territoire réfléchi et tourné vers l'avenir, une conférence des maires utile et légitime. Si le Maire de Limoges peut se réjouir d'avoir vu ses propositions retenues sur le principe (et notamment la légitime mise en place d'une conférence des maires), force est de reconnaître que les élus communautaires et les élus municipaux n'ont reçu que des propositions inabouties, que des groupes de travail installés dans l'urgence se voient contraints de finaliser à marche forcée.

La transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine ne peut décemment pas se faire à l'emporte-pièce, sans en mesurer toutes ses conséquences sur le plan

politique, humain et financier. Une étude d'évaluation des coûts engendrés par cette superstructure est une impérieuse nécessité. Quant à la bonification potentielle de 3,2M€ avancée comme argument majeur par le Président du Conseil communautaire, il est tout d'abord permis de s'interroger sur le devenir de cette dotation, puis sur les surcoûts cachés inhérents à la création d'un EPCI nécessairement plus consommateur de moyens humains et financiers. L'absence de chiffrage du schéma de mutualisation, déjà dénoncée en ce conseil, est l'illustration de la politique communautaire actuelle, peu encline à évaluer l'ensemble des coûts de structure propres aux politiques conduites.

Le statut, enfin, ne doit pas être un leurre. Des communes comme Alençon, Le Creusot et Arras ont adopté le statut de communauté urbaine depuis 20 ans pour certaines d'entre elles sans que cela ne leur ait nécessairement permis d'obtenir une visibilité régionale, voire nationale, d'attirer des entreprises ou encore de développer leur économie et d'attirer de nouveaux habitants. Le statut juridique ne fait pas l'attractivité d'un territoire ; ce sont les politiques locales qui y sont menées quotidiennement par les maires et élus communaux qui le composent et qui s'associent de façon consentie pour l'intérêt général, dans le cadre d'un véritable projet de territoire, qui nous fait encore défaut aujourd'hui, même si la mise en place récente d'un groupe de travail par Limoges Métropole laisse espérer une volonté d'y remédier.

En conclusion, déplorant une fois de plus la fuite de ses responsabilités par le gouvernement actuel qui a décidé de la perte du statut de capitale régionale, chef-lieu de région, et offre un statut intégré par défaut, la Ville de Limoges s'oppose à la communauté urbaine non préparée et non chiffrée, telle qu'elle est proposée aujourd'hui par Limoges Métropole.

La Ville de Limoges se déclare toutefois favorable, sur le principe, à une communauté urbaine construite collégialement mais rappelle qu'une telle transformation est conditionnée à la réalisation d'un pacte de gouvernance, qui reste à écrire, qui devra être réfléchi, mesuré et respectueux de l'intérêt général du territoire, des communes et de leurs habitants.

Aussi,

CONSIDERANT que la Ville de Limoges a jusqu'au 18 décembre 2016 pour se prononcer sur cette transformation suite à la notification par Limoges Métropole de sa délibération n° 5 en date du 14 septembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en communauté urbaine,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération de la part de la Ville de Limoges avant cette date, sa décision sera réputée favorable,

CONSIDERANT que le projet de pacte de gouvernance présenté par Limoges Métropole n'offre pas la garantie d'une réelle coopération, associant les communes aux décisions structurantes pour le territoire de l'EPCI,

CONSIDERANT que le projet de territoire présenté par Limoges Métropole est clairement inabouti et comporte de nombreuses lacunes en ce qu'il tient compte uniquement des volets mobilité durable, tourisme et potentiel de développement,

CONSIDERANT que les conséquences financières, matérielles et humaines n'ont pas été entièrement et objectivement évaluées,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a jusqu'au 31 décembre 2019 pour se transformer en communauté urbaine,

le Conseil municipal de la Ville de Limoges se prononce contre la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en communauté urbaine.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LIMOGES MÉTROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES

Par délibération du 14 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'extension des compétences de Limoges Métropole en vue de sa transformation en communauté urbaine.

L'extension des compétences proposée vise, par modification de l'article 5 des statuts de l'EPCI, à confier à l'échelon communautaire un ensemble de compétences actuellement exercées par les communes en vue d'une transformation en communauté urbaine, parmi lesquelles :

- les parcs et aires de stationnement,
- la création, l'extension et la translation des cimetières ainsi que la création et l'extension des crématoriums et des sites cinéraires,
- les abattoirs,
- les services d'incendies et de secours,
- la création, l'aménagement, l'entretien des réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
- la création et l'entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques,
- les infrastructures numériques.

La proposition d'extension des compétences de Limoges Métropole n'a été précédée d'aucune concertation préalable. A l'instar de la demande de transformation en communauté urbaine, Limoges Métropole souhaite imposer une vision de l'intercommunalité qui vise à dépouiller les communes de leurs compétences pour les exercer sans concertation, les privant ainsi de leur substance au profit d'un EPCI sans cohérence et sans projet.

Les propositions de Limoges Métropole et la méthode mise en œuvre apparaissent comme un déni de ce qui constitue l'essence même de l'intercommunalité, c'est-à-dire un outil au service des communes et des territoires.

Aussi, le Conseil municipal de la Ville de Limoges se prononce défavorablement sur l'extension des compétences de Limoges Métropole telle qu'elle est prévue dans sa délibération n°4 du 14 septembre 2016 visant à transférer à l'échelon communautaire des compétences communales en vue de sa transformation en communauté urbaine.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE MÉDICAMENTS ET
PRODUITS MÉDICAUX - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE -
ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES - ACQUISITION DE PETITES
FOURNITURES DE BUREAU - AVENANTS N° 1**

**FOURNITURE DE MÉDICAMENTS, DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE
MATÉRIEL MÉDICAL - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville de Limoges, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, l'Opéra de Limoges, la Caisse des Ecoles et la Régie municipale de l'Abattoir, a lancé un appel d'offres ouvert en plusieurs lots pour la fourniture de médicaments, produits pharmaceutiques et matériel médical.

La commission d'appel d'offres, réunie les 1^{er} août et 4 novembre 2016 a attribué comme suit l'accord-cadre mono-attributaire correspondant :

- à la Pharmacie du Dr Jouy : le lot n°1 : fourniture de médicaments,
- à la Société Médicale Santé :
 - le lot n°2 : fourniture de produits pharmaceutiques,
 - le lot n°3 : achat et livraison de matériel médical,
 - le lot n°4 : fourniture et livraison de matériel médical en location.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec les sociétés précitées, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution pour en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ "ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION D'E.P. PLUS ASSOCIÉS"

La Ville, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, la SELI et l'Office de Tourisme de Limoges, a conclu un marché négocié à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour l'achat d'espaces publicitaires dans les supports de communication d'E.P. Plus Associés.

Le fonds de commerce de cette société ayant été racheté par les Editions Info Magazine, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, transférant aux Editions Info Magazine les droits et obligations correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU POUR L'ACQUISITION DE PETITES
FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE LIMOGES,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ, LA RÉGIE
MUNICIPALE DE L'ABATTOIR ET LA CAISSE DES ECOLES**

En février 2014, la Ville, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, la Régie municipale de l'Abattoir et la Caisse des Ecoles, a conclu un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec la société Fabrègue DUO pour l'acquisition de petites fournitures de bureau, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, prenant en compte le règlement par carte d'achat des transactions réalisées par le biais du Magasin général municipal.

Ce dispositif permettra en effet à la Ville de réduire les coûts administratifs de traitement des commandes et des factures pour des achats de faibles montants et récurrents. En fonction du bilan de la phase d'expérimentation, prévue sur une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, un déploiement sur un périmètre d'achats plus vaste pourra être envisagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LIMOGES HABITAT - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ÉCHANGE FONCIER

Dans le cadre de la redéfinition de la politique de l'Habitat sur son territoire, la Ville de Limoges s'est rapprochée de Limoges Habitat afin de coordonner leurs actions de manière à permettre un rééquilibrage de l'offre de logements sociaux dans les quartiers de la Ville les plus faiblement pourvus.

Pour permettre la construction de logements sociaux, notamment dans le secteur du centre-ville et de Beaune-les-Mines, un travail a été engagé entre les services concernés de la Ville et de Limoges Habitat. Certaines réserves foncières constituées par Limoges Habitat, au regard de leur localisation trop éloignée du tissu urbain et des lignes de transports en commun, ne peuvent aujourd'hui s'inscrire dans ce projet mais apparaissent cependant pertinentes à maîtriser par la Ville pour des projets à moyen ou long terme. De même, la cité Pierre de Coubertin, dont Limoges Habitat envisage le relogement des locataires, pourrait être cédée à la Ville eu égard à sa proximité avec de grands équipements.

Aussi, le Conseil municipal :

- dans le cadre d'un échange foncier à intervenir moyennant une soulte de 898 760 € due par la Ville, autorise cette dernière :
 - à acquérir de Limoges Habitat les ensembles immobiliers sis :
 - 16, rue Pierre de Coubertin, d'une superficie de 9 125 m²,
 - au lieudit le Mas Bilier, d'une superficie de 49 411 m²,
 - 26 et 40, rue du Coudert, d'une superficie de 25 968 m²,
 - à céder à Limoges Habitat les ensembles immobiliers sis :
 - 12, rue de Pillet, d'une superficie de 504 m²,
 - 30, rue de Pillet, d'une superficie de 396 m²,
 - 7, clos de l'Echalier, d'une superficie de 555 m²,
 - 9, rue de Peyrat, d'une superficie de 451 m²,
 - rue Edouard Herriot, d'une superficie de 2 153 m²,
 - 63, rue du Pont Saint-Martial, d'une superficie de 3 031 m²,
 - 70, avenue Georges Guingouin, d'une superficie de 37 134 m².
- autorise la signature du protocole d'accord à intervenir dans ce cadre avec Limoges Habitat, valant promesse d'échange, et prévoyant, par ailleurs, le paiement en trois pactes de la soulte à la charge de la Ville.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**POLITIQUE DE LA VILLE - RÉSIDENTIALISATIONS -
CONVENTION CADRE 2016 - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL -
RÈGLEMENT - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - CLUSTER ECO-
HABITAT - DIVER'CITIES - SUBVENTIONS**

**POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION CADRE SUR LES
RÉSIDENTIALISATIONS DE LIMOGES - ANNÉE 2016**

L'élaboration du Plan Stratégique Local a révélé, dans certains quartiers, le manque de lisibilité des frontières séparant l'espace résidentiel des espaces publics, ce qui engendre des dysfonctionnements urbains importants (dégradation, manque de propreté...).

Les projets de résidentialisation entendent réduire ces dysfonctionnements en créant des unités résidentielles à l'échelle d'un immeuble ou d'un groupe de quelques immeubles. Ils participent à la revalorisation de l'habitat, créent des espaces intermédiaires et structurent l'espace public tout en en définissant les usages et les pratiques.

Aussi, une convention cadre relative aux opérations de résidentialisation mises en œuvre sur le territoire de la Ville a été élaborée, en partenariat avec l'Etat, Limoges Métropole et les bailleurs en vue :

- de définir les principes et les modalités de partenariat entre les différentes parties,
- d'identifier les financements mobilisables pour chaque partenaire, permettant la réalisation des projets et la gestion future des espaces de façon optimale.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention cadre à intervenir entre la Ville et les différents partenaires concernés, notamment les bailleurs sociaux Limoges Habitat, Dom'Aulim, SCALIS et le Nouveau Logis Centre Limousin.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

RÈGLEMENT D'INTERVENTIONS FINANCIÈRES EN MATIÈRE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Par délibération du 2 février 2016, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une politique générale de l'habitat et dans ce cadre, a procédé à une étude de territorialisation de l'habitat.

Cette analyse a permis de mettre en exergue certains phénomènes démographiques et notamment un déséquilibre territorial de la répartition des logements sociaux (de 6 % dans le centre-ville à 52 % à Beaubreuil, le taux global sur la commune étant de plus de 28 %).

Forte de ce constat, la municipalité souhaite rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire en mobilisant les bailleurs sociaux dans une dynamique de reconquête du tissu urbain déjà constitué et en privilégiant la mixité sociale et les secteurs faiblement pourvus tel que le centre-ville de Limoges et plus particulièrement les secteurs Carnot ou hyper-centre.

Afin de procéder à ce rééquilibrage, il est apparu primordial de mettre en place un règlement d'interventions financières en matière de logement social, visant à préciser :

- les conditions d'octroi des garanties communales d'emprunt dans la production et la réhabilitation des logements locatifs sociaux, prenant en compte notamment le critère géographique,
- les modalités des interventions financières directes par logements sociaux produits,
- les contreparties demandées aux bailleurs :
 - o en termes de réservations de logements,
 - o d'échanges de données concernant notamment l'occupation du parc social afin de permettre à la Ville de définir un cadre pour les attributions sur le contingent réservataire Ville de Limoges qui sera soumis à l'examen d'un prochain Conseil municipal et destiné à alimenter les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement pilotée par Limoges Métropole et la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil municipal :

- adopte le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :

Mme Sandrine ROTZLER

Se sont abstenus :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

ADHÉSION AU CLUSTER ECO-HABITAT

Les entreprises et artisans locaux du bâtiment jouent un rôle essentiel dans la réussite des projets de rénovation énergétique des particuliers. Aussi, à l'heure où la performance énergétique des logements est un enjeu important, il est indispensable de soutenir la filière professionnelle de l'éco-rénovation.

À ce titre et dans le cadre du développement des actions menées par son Guichet Habitat Energie, la Ville envisage de faire appel au Cluster Eco-Habitat Poitou-Charentes-Limousin, réseau des acteurs de l'écoconstruction, de maîtres d'ouvrage de la construction, d'entreprises du bâtiment et de l'industrie, de centres de recherche et de formation et d'institutions engagés collectivement dans la recherche et la mise en œuvre de solutions innovantes pour l'habitat et plus généralement pour la construction en Poitou-Charentes-Limousin.

Dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain Multi-site et des opérations menées par le Guichet Habitat Energie, l'adhésion de la Ville au Cluster Eco-Habitat permettrait en effet :

- de mobiliser un grand nombre d'acteurs concernés par l'intermédiaire des fédérations du bâtiment et de ses différents adhérents (CAPEB, FFB...),
- d'accompagner la Ville de Limoges dans la montée en compétence des équipes opérationnelles de l'OPAH RU et du Guichet Habitat Energie,
- d'assister la Ville dans la recherche de nouvelles opportunités de partenariat dans les actions menées en matière d'économies d'énergie mais également sur l'adaptation des logements,
- d'accroître la lisibilité et l'accès à l'information auprès des professionnels.

Aussi, afin de bénéficier des actions et des informations de cet organisme, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'adhésion de la Ville de Limoges au Cluster Eco-Habitat, moyennant une cotisation s'élevant à 1 500 € par an
- autorise le Maire à signer les éventuels documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET DE PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

S'il appelle une réponse concertée au niveau mondial, le changement climatique nécessite également la mise en œuvre de multiples actions à l'échelle des états, des régions, des territoires, des entreprises et des individus.

La consommation énergétique des logements représente à elle seule 26 % de l'énergie finale totale consommée et 20 % de CO2 produit. En outre, l'augmentation de ses tarifs pèse de plus en plus dans le budget des ménages.

Aussi, depuis plusieurs années, la Ville de Limoges s'est engagée, à travers son Guichet Habitat Energie, à accompagner les usagers dans la réalisation de leurs projets de rénovation afin de maîtriser leurs consommations énergétiques et, de ce fait, à lutter contre la précarité énergétique.

Afin de renforcer les actions menées localement dans le secteur résidentiel, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, lance régionalement des appels à manifestation d'intérêt pour la création de plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

La Ville de Limoges, par le biais de son service Politiques de l'Habitat, pourrait prétendre à devenir Plateforme de Rénovation Énergétique, ce nouveau dispositif s'inscrivant dans la continuité de ses initiatives et de ses engagements.

Outre des financements nouveaux, cette plateforme permettrait de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux,
- stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte,
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du sigle RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (Certificats d'Economie d'Energie) pour proposer une offre de financement adéquate.

Le Conseil municipal :

- décide de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création de plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat privé,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET D'ÉCHANGE EUROPÉEN DIVER'CITIES

Pour faire suite à l'échange européen organisé avec la Ville de Pilsen en 2015, un séjour en Allemagne sera programmé entre les 15 et 23 avril 2017, à l'occasion des 25 ans du jumelage entre Limoges et Fürth, en direction de 24 jeunes âgés de 14 à 17 ans issus des quartiers prioritaires de Limoges et d'un Centre Jeunesse municipal de Fürth. Les jeunes Allemands seront, en effet, à leur tour accueillis à Limoges du 20 au 27 août 2017.

Six structures de quartier sont impliquées dans cette démarche : le Centre social de La Bastide, pilote du projet pédagogique, l'ALSH municipal de Beaubreuil, l'association Bellevue-Naugeat et les centres sociaux Alchimis, CITELS et VITAL.

Les jeunes sélectionnés réaliseront un travail sur les thématiques du développement durable et des réseaux sociaux.

Outre une approche d'habitudes et de styles de vie différents, leur participation à ce séjour leur permettra également de bénéficier d'une expérience de mobilité et de citoyenneté, visant à les sensibiliser à la dimension interculturelle et à développer un sentiment d'identité européenne.

Le coût de cette opération est estimé à 56 000 €. Plusieurs organismes seront sollicités pour apporter leur soutien financier, dont le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, à hauteur de 5 000 € et l'Agence ERASMUS+ pour 37 760 €.

Le Conseil municipal :

- approuve l'organisation d'un projet d'échange européen avec la Ville de Fürth,
- autorise le Maire à signer toutes conventions relatives à cette opération et tous documents y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2016

En complément des participations, d'un montant total de 858 295 €, précédemment accordées par la Ville de Limoges au titre de 2016 en faveur d'actions mises en œuvre à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :
 - 2 500 € au club de football Union Sportive Vigenal Bastide pour l'achat de matériel dans le cadre de l'animation de son foyer,
 - 640 € au Journal de Beaubreuil, pour l'achat de matériel,
 - 600 € à Arches et 1 000 € à Mix'Cités pour la mise en œuvre d'animations à l'école Gérard Philipe,
 - 2 000 € au Secours Populaire, à titre d'acompte pour la mise en œuvre de deux actions d'accompagnement à la scolarité sur le quartier des Coutures.
Le solde de cette subvention sera versé en 2017, en fonction de la fréquentation desdites actions.

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**HALLES CENTRALES - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE -
OUVERTURE DOMINICALE 2017 DES COMMERCES - JEU
"MYSTÈRE DANS MA VILLE - SAISON 2" - CONVENTION DE
MÉCÉNAT**

RÉNOVATION DES HALLES CENTRALES - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

La Ville s'est engagée dans la rénovation et la redynamisation des halles centrales qui présentent, depuis plusieurs années, des difficultés en terme d'attractivité commerciale, de fréquentation et de vacance des étals. Ce projet de réhabilitation s'inscrit, en outre, pleinement dans les objectifs du Projet de Ville, les halles rénovées devant concourir à conforter et à animer le plateau piétonnier du centre-ville, qui intègre la place de la Motte, les rues piétonnes et la place de la République.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandatée sur ce projet a confirmé la nécessité de procéder au réaménagement des halles, tant pour répondre aux normes en vigueur qu'aux attentes des consommateurs, et a également abouti à la finalisation d'un programme détaillé de travaux qui permet à présent de lancer la procédure relative à la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les commerçants des halles et l'architecte des Bâtiments de France, qui ont été étroitement associés aux différentes phases de cette mission, le seront également pour arrêter les modalités et conditions de leur réinstallation à l'issue des travaux, programmée à la rentrée 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce programme est évaluée à 5 000 000 € H.T., comprenant les travaux, le relogement durant les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

En vue de poursuivre ce projet, le Conseil municipal :

- décide de retenir la procédure d'appel d'offres pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre et de ses procédures connexes (contrôle technique, sécurité et protection de la santé, assurance dommages ouvrages...),
- autorise le Maire à signer tout document relatif aux marchés susvisés ainsi que tout document afférent à la sous-traitance et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement,
- autorise le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ainsi que les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE COMMERCES DE DÉTAIL LES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2017

En application de l'article L 3132-26 du Code du Travail, il peut être dérogé, selon les conditions suivantes, au principe du repos dominical accordé aux salariés dans les commerces de détail non alimentaires :

- le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an,
- la décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal,
- lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Une réunion de concertation a été organisée en mairie de Limoges, en présence des représentants des commerces de détails et de grands magasins situés sur la commune afin de connaître le nombre de dimanches souhaités pour 2017.

Dans le même temps, les maires des communes sur lesquelles sont implantées des zones commerciales, ainsi que les représentants des organisations d'employeurs et de salariés se sont réunis et un consensus s'est dégagé pour que les maires de l'agglomération accordent, sur l'ensemble des communes concernées, les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017 après avis de leurs conseils municipaux.

Les professionnels du commerce ont également souhaité pouvoir bénéficier des dimanches 3 septembre et 3 décembre 2017 et il a été convenu que les maires solliciteraient le Président de Limoges Métropole afin de recueillir l'avis du conseil communautaire sur cette demande.

Le Conseil municipal autorise le Maire de Limoges à déroger au principe du repos dominical dans les commerces de détail en autorisant leur ouverture les 15 janvier, 2 juillet, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017, sous réserve, pour ces deux dernières dates, d'un avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**PROJET "MYSTÈRE DANS MA VILLE - SAISON 2" - CONVENTION DE
MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE-OUEST**

La Ville de Limoges s'est engagée dans une ambitieuse opération de redynamisation de son centre-ville et de valorisation de son patrimoine culturel et historique, dont les grands principes figurent au Projet de Ville.

En 2015, le déploiement d'un jeu internet intitulé « Mystère dans ma ville » a permis la valorisation de ce patrimoine, et notamment celle des vestiges archéologiques découverts place de la République, par le biais d'un jeu internet intitulé « Mystère dans ma Ville ».

Suite au succès de cette opération, la Ville a souhaité poursuivre celle-ci avec une nouvelle version du jeu, qui se déroulera dans les rues du centre-ville. À cette occasion, une quinzaine de locaux vacants serviront de vitrines, du mois de mars au mois d'août 2017.

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de mécénat à intervenir avec le Crédit Agricole Centre Ouest, qui a souhaité apporter une contribution financière à hauteur de 8 000 € T.T.C. pour la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE - VAL DE L'AURENCE - LA BASTIDE - AVENANTS AUX MARCHÉS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DU VAL DE L'AURENCE - RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTÉRIEURS - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la SELI pour la réalisation d'équipements publics et l'aménagement d'espaces extérieurs dans le quartier du Val de l'Aurence.

La SELI, mandataire de la Ville, a signé un marché avec le groupement SATIVA PAYSAGE / Infra Services, lui confiant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces extérieurs, comprenant la création d'une voirie de desserte et l'aménagement d'un parvis pour les équipements publics nouvellement créés, ainsi que la résidentialisation des pieds d'immeubles adjacents.

Le marché de travaux correspondant a été divisé en 4 lots. En raison, notamment, de divers aléas, induisant la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs, plusieurs marchés ont fait l'objet d'avenants, autorisés par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016.

Différentes modifications et des demandes complémentaires doivent à présent être prises en compte afin de permettre l'achèvement de cette opération.

Le Conseil municipal :

- conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières du contrat de mandat, autorise la SELI, mandataire de la Ville, à signer les avenants à intervenir en conséquence aux marchés conclus pour les lots suivants :
 - lot 1 : Voirie-assainissement-réseaux divers (Entreprise COLAS SUD-OUEST) afin de prendre en compte divers aménagements ainsi que des travaux de voirie et une modification de l'index de révision de prix, pour un montant supplémentaire de 11 957,65 € H.T.,
 - lot 2 : Eclairage (Entreprise BOUYGUES ENERGIES&SERVICES), suite à la modification du dimensionnement du câblage d'alimentation de l'éclairage public de l'avenue du Maréchal Juin, pour un montant supplémentaire de 5 586,40 € H.T.,
 - lot 4 : Plantation (Entreprise ALPHA PAYSAGES) pour prendre en compte le remplacement d'arbres, environ 2 000 m² d'engazonnement complémentaire et une modification du paillage en raison de la topologie du terrain, pour un montant supplémentaire de 9 984,50 € H.T.
- autorise le mandataire à signer tous actes susceptibles d'intervenir en cours de ces marchés.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - QUARTIER DE LA BASTIDE

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Ville de Limoges, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole et Limoges Habitat, a conclu, le 4 avril 2016, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement EGIS France (mandataire) / Agence Philippe HAMELIN relatif au projet urbain dont la réalisation est prévue sur le quartier de La Bastide, dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine.

Ce marché, décomposé en trois tranches, confié au maître d'œuvre :

- concernant les 3 maîtres d'ouvrage et pour l'ensemble du périmètre :
 - une tranche ferme pour la réalisation des Etudes Préliminaires et des études d'Avant-Projet (AVP),
 - une tranche conditionnelle n°1 pour la réalisation des enquêtes règlementaires préalables.

- concernant la Ville de Limoges uniquement :
 - une tranche conditionnelle n°2 pour la conception et la réalisation des travaux ainsi qu'une mission complémentaire de vérification de la cohérence des projets établis par Limoges Métropole et Limoges Habitat.

L'enveloppe initiale globale des travaux était de 9 960 000 € H.T., décomposée comme suit :

- Ville de Limoges : 2 250 000 € H.T.
- Limoges Habitat : 3 710 000 € H.T.
- Limoges Métropole : 4 000 000 € H.T.

Sur les indications des services de l'Etat, la tranche conditionnelle n°1 n'a pas été mise en œuvre et il convient donc de conclure, conformément aux pièces du marché, un avenant fixant le coût prévisionnel des travaux et déterminant le forfait définitif de rémunération sur lequel le maître d'œuvre s'engage pour la Ville de Limoges.

L'enveloppe définitive sur laquelle s'engage le maître d'œuvre pour la réalisation du périmètre de la Ville de Limoges est de 2 276 231,33 € H.T. prenant en compte les « entrants » avec un aléa de 8%.

Pour la Ville de Limoges uniquement, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre devient :

- pour la tranche ferme : 29 591,01 € H.T. (2 276 231,33 € H.T. x 1,3 %),
- pour la tranche conditionnelle n°1 : 2 845,29 € H.T. (2 276 231,33 € H.T. x 0,125 %),
- pour la tranche conditionnelle n°2 : 113 128,70 € HT (2 276 231,33 € H.T. x 4,97 %).

Le Conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet avec le groupement EGIS France / Philippe HAMELIN, stipulant également :

- que le maître d'œuvre percevra, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, une rémunération, tous périmètres compris, de 242 949,71€ H.T (129 821,01 € H.T pour la tranche ferme et 113 128,70 € HT pour la tranche conditionnelle n°2). La tranche conditionnelle n°1 ne sera pas affermie,
- que la rémunération totale du maître d'œuvre est portée à 293 407,30 € H.T pour prendre en compte l'augmentation significative des enveloppes travaux de Limoges Métropole (+ 35 781,20 € H.T) et de Limoges Habitat(+ 14 676,39 € H.T) et dont le paiement sera régularisé par voie de protocole,
- que le coût prévisionnel de réalisation des travaux correspondant à l'AVP est de 9 986 231,33 € H.T. pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage,
- que les évolutions des enveloppes travaux de Limoges Métropole et Limoges Habitat ne seront pas prises en compte dans le cadre du présent marché de maîtrise d'œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - QUARTIER DE LA BASTIDE

À l'issue des Etudes Préliminaires réalisées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier de La Bastide conclu avec le groupement EGIS France (mandataire) / Agence Philippe HAMELIN, les maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville de Limoges, Limoges Métropole et Limoges Habitat, ont fourni au maître d'œuvre des éléments complémentaires, dits "entrants", permettant d'affiner le programme.

Ces évolutions de programmes ont entraîné pour Limoges Habitat et pour Limoges Métropole une augmentation significative des coûts, respectivement de + 30,43% et + 68,81 %, par rapport aux enveloppes travaux fournies lors de la consultation, selon le détail suivant :

Maître d'ouvrage	Enveloppe initiale	AVP avec un aléa de 8%	
Ville de Limoges	2 250 000 € H.T	2 276 231,31 € H.T	+1,16%
Limoges Habitat	3 710 000 € H.T	4 839 132,24 € H.T	+30,43%
Limoges Métropole	4 000 000 € H.T	6 752 734,02 € H.T	+ 68,81 %
TOTAL	9 960 000 € H.T	13 868 097,57 € H.T	+ 39.23 %

La différence entre l'enveloppe de travaux initiale et l'enveloppe prévisionnelle avant travaux ne pouvant excéder 4% conformément aux termes du marché, il convient d'établir un protocole transactionnel ayant pour objet :

- d'autoriser le maître d'œuvre à présenter un Avant-Projet (AVP) relatant une augmentation supérieure à 4% du montant prévisionnel des travaux défini à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le maître d'ouvrage à réceptionner un projet d'AVP supérieur au seuil de tolérance prévu pour la tranche ferme et pour les périmètres de Limoges Métropole et Limoges Habitat,
- d'isoler le paiement des prestations résultant de l'augmentation de l'enveloppe travaux sur les périmètres relevant des compétences de Limoges Métropole et Limoges Habitat,
- de fixer l'indemnisation due par Limoges Métropole et Limoges Habitat au maître d'œuvre pour la réalisation des études préliminaires et AVP sur leur périmètre dépassant l'enveloppe de travaux initiale,
- de prévenir un éventuel litige entre les parties (maîtres d'ouvrages et maître d'œuvre) dans le cadre du règlement final de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre EGIS France (mandataire) / Agence Philippe HAMELIN, Limoges Métropole et Limoges Habitat, étant précisé que celui-ci ne concerne que les missions d'études réalisées sur les périmètres relevant de la compétence des deux maîtres d'ouvrages précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE - MUSÉES - EXPOSITION - CONVENTIONS - DÉPÔT-VENTE - FONTAINE DE L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION

COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE POUR LA CRÉATION D'UN JALONNEMENT "CÉRAMIQUE"

Depuis plusieurs années, la Ville de Limoges s'est engagée dans des projets de développement et de valorisation de la céramique.

Afin d'offrir plus de visibilité et d'inscrire « physiquement » la céramique dans l'espace public, la Ville envisage, à présent, la réalisation, en centre-ville, d'un parcours jalonné par des éléments en céramique.

Le recours à la procédure de commande publique artistique du ministère de la Culture et de la Communication permettra, dans ce cadre, de répondre au mieux aux attentes artistiques et à la volonté d'associer les acteurs locaux à ce projet.

Cette démarche, à l'issue de laquelle un marché à procédure adaptée sera conclu, requiert la constitution d'un comité artistique, qui définira le cahier des charges artistique de l'opération, désignera trois équipes habilitées à concourir et choisira l'équipe lauréate du concours.

Ce comité artistique sera composé :

- de 12 personnes ayant voix délibérative, soit :
 - quatre élus de la Ville de Limoges,
 - six représentants des institutions et partenaires publics suivants :
 - l'École Nationale Supérieure d'Art de Limoges,
 - le Musée national Adrien Dubouché – Cité de la Céramique Sèvres et Limoges,
 - la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
 - l'Architecte des Bâtiments de France,
 - la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - le Fonds Régional d'Art Contemporain,
 - de deux personnes civiles :
 - un historien d'art,
 - un designer céramique,
- d'1 partenaire technique : le Centre de Recherche sur les Arts du Feu et de la Terre, qui interviendra en appui technique auprès de la Ville et des entreprises tout au long du projet, sans aucune rémunération.

La procédure de commande publique artistique offre, par ailleurs, la possibilité d'obtenir des subventions, qui pourraient s'élever à minima à 30 % du projet, pour lequel la Ville prévoit, hors subventions, une enveloppe financière de 150 000 €.

Le calendrier prévisionnel permettrait une installation avant la période estivale 2019, avec des phases de concours, de conception et de fabrication programmées suivant les contraintes techniques et financières de la commande publique artistique.

Le Conseil municipal :

- donne son accord au recours à la procédure de commande publique et approuve la composition du comité artistique à constituer dans ce cadre,
- procède à la désignation parmi ses membres des représentants de la Ville de Limoges au sein du comité artistique,
- donne son accord au remboursement des frais de transport de l'intervenant désigné pour sa participation aux rencontres du comité artistique,
- donne son accord au versement d'une indemnité sous la forme d'une prime d'un montant maximum de 10 000 € T.T.C. aux trois équipes qui seront sélectionnées pour concourir, à la remise de leur offre,
- autorise le Maire à signer tout document pour l'attribution de subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À l'issue du vote à main levée auquel il a été procédé, le Conseil municipal désigne en son sein M. Vincent LEONIE, en qualité de Président, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Isabelle DEBOURG, M. Bernard VAREILLE en qualité de vice-présidents pour siéger avec voix délibérative au comité artistique relatif à la création d'un jalonnement « céramique » en centre-ville.

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - ORGANISATION DE SON 5ÈME ANNIVERSAIRE

A l'occasion de la célébration du 5^{ème} anniversaire de la réouverture au public du musée de la Résistance, plusieurs animations culturelles et artistiques seront proposées les 28 et 29 janvier 2017, autour de la Seconde Guerre mondiale, avec l'ouverture exceptionnelle du musée de 10h à 18h et un accès gratuit à l'établissement et à ses animations pendant toute la durée de la manifestation.

La programmation suivante est envisagée :

- le 28 janvier, des élèves du conservatoire de Limoges réaliseront un parcours musical et artistique au sein de l'exposition permanente du musée,
- le spectacle « Y manquait plus qu'ça ! ou l'art de résister », autour du théâtre et de la chanson française entre 1939 et 1945, sera donné par la compagnie Kaméléon le 29 janvier à l'espace CITE,
- les caricaturistes Gérard GIBO et Eric LAPLACE seront présents au musée, ce qui, en montrant la force du dessin encore de nos jours, donnera un accent contemporain à l'exposition temporaire « Humour interdit. Dessins de la Seconde Guerre mondiale » présentée à cette période,
- une association de radioamateurs proposera une démonstration de l'utilisation de postes de radio clandestins pendant la guerre,
- des ateliers et jeux-concours permettront aux plus jeunes d'exercer leurs talents manuels et de découvrir de façon ludique cette période historique.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre des différentes animations programmées,
- autorise le Maire à signer les documents et contrats nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - EMPRUNT DE L'EXPOSITION "HUMOUR
INTERDIT. DESSINS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE"**

Le musée de la Résistance envisage de présenter, de fin janvier à fin avril 2017, une exposition itinérante intitulée « Humour interdit – Dessins de la Seconde Guerre mondiale » portant sur le dessin de presse et la caricature entre 1939 et 1945, qui lui sera prêtée à titre gracieux par le musée départemental de la Résistance et de la Déportation en Haute-Garonne et sera enrichie de différentes œuvres empruntées auprès du musée de la résistance nationale de Champigny-sur-Marne.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les différentes conventions de prêt à intervenir pour la réalisation de cette exposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE - DÉPÔT-VENTE D'OUVRAGES

Afin, notamment, d'illustrer les prochaines expositions du musée de la Résistance, le Conseil municipal :

- autorise le dépôt-vente, à la boutique du musée, des ouvrages suivants :
 - « De la libération de l'Indre à la capitulation de l'Allemagne nazie » de Gilles GROUSSIN, publié à compte d'auteur, au prix de vente unitaire de 25 €,
 - « Nous avons rêvé de guerre » de Florestan Vergnaud aux Editions MMK, au prix de vente unitaire de 12 €,
 - « L'agent double » d'Alain Chaliat aux Editions La Veytizou, au prix de vente unitaire de 24,50 €,

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec M. Gilles GROUSSIN et les Editions MMK et la Veytizou, prévoyant, notamment, le reversement périodique des recettes à leur profit et la perception, par le musée, d'une commission de 2 € par ouvrage vendu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS - PALAIS DE L'EVÊCHÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE (CEMÉA) DU LIMOUSIN

Le musée des Beaux-Arts de Limoges et l'association d'éducation populaire CEMEA du Limousin ont souhaité mettre en relation leurs compétences afin de composer un programme de formation à destination des acteurs éducatifs locaux dans le domaine de l'accompagnement culturel, avec l'organisation conjointe de journées de formation structurées autour de :

- la familiarisation avec le monde des musées, celui de Limoges en particulier,
- l'appropriation des outils de médiation proposés par le musée,
- la conception de nouveaux outils et activités par les stagiaires pour leur futur public (principalement des enfants sur le temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire).

La Ville de Limoges mettra gracieusement à disposition le personnel et les locaux du musée des Beaux-arts nécessaires à l'accueil des sessions de formation dans la mesure où celles-ci répondent aux missions réglementaires de diffusion des collections.

Le CEMEA du Limousin communiquera au musée le bilan du travail réalisé par les stagiaires en ce qui concerne, notamment, la conception de nouveaux outils et activités ou d'autres postes d'exploitation du musée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat, d'une durée de trois ans, à intervenir dans ce cadre entre la Ville et le CEMEA du Limousin afin de définir les engagements de chaque structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FONTAINE DE L'HÔTEL DE VILLE - TRAVAUX D'ENTRETIEN - DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville a engagé différentes réparations sur la fontaine de l'Hôtel de Ville, consistant, notamment, en la réfection de l'étanchéité des vasques, la reprise des fixations des chapiteaux en bronze, le nettoyage des parements en pierre et le rejointement de l'ensemble de la fontaine mais aussi la réfection du réseau hydraulique et de l'éclairage et le nettoyage des céramiques.

La fontaine étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, à ce titre, une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation des travaux précités, à hauteur de 25 % de leur montant, qui s'élève à 77 901,16 € H.T.,
- retire, par ailleurs, la délibération du 2 juin 2016 relative à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ - CONVENTIONS CAF - ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES - CAISSE DES ECOLES**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - PRESTATION
D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ**

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe au financement des actions d'accompagnement à la scolarité mises en œuvre au Centre social de La Bastide, par l'attribution d'une prestation de service.

Pour l'année scolaire 2016-2017, environ 150 enfants, de l'école élémentaire au lycée, vont bénéficier de ces actions et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne prévoit l'attribution d'une somme à hauteur de 32,5 % de la dépense prévisionnelle, dans la limite d'un plafond déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue du versement de cette participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
- ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

Afin de remédier aux situations de retard et d'échec scolaires, les différentes structures du quartier de La Bastide intervenant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, parmi lesquelles le Centre social de La Bastide, ont souhaité renouveler le partenariat établi l'année scolaire précédente pour l'organisation d'ateliers d'accompagnement à la scolarité hors du temps scolaire.

Ces ateliers, qui complètent les actions organisées par la Ville et par l'Education nationale, visent à compenser le déficit social et culturel de l'enfant en mettant à sa disposition un lieu de travail adapté, des outils, des méthodes et des activités complémentaires lui permettant d'élargir ses centres d'intérêts. Ils ont aussi pour objectifs d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et de les aider à avoir une meilleure compréhension du système éducatif.

Trois établissements du quartier de La Bastide, les écoles élémentaires La Bastide et René Blanchot et le collège Ronsard, sont concernés par ce dispositif.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions précisant les modalités de mise en œuvre de ces ateliers, à intervenir entre la Ville et chaque établissement concerné, prévoyant notamment l'organisation de rencontres régulières entre les animateurs du Centre social de La Bastide et les équipes enseignantes et permettant une complémentarité des actions de chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA CAISSE DES ECOLES

Le Centre social de La Bastide, qui constitue un lieu d'écoute, d'échanges et de rencontres pour les habitants du quartier, propose un panel d'activités s'adressant à différents publics, dont certaines s'inscrivent dans le cadre d'actions de partenaires institutionnels, telles que par exemple le Programme de Réussite Educative porté par la Caisse des Ecoles.

Dans le cadre de ce dispositif, le Centre social de La Bastide proposera ainsi, en lien avec la Caisse des Ecoles, une action intitulée « De l'école à l'accueil de loisirs » visant à permettre à des enfants maîtrisant mal la langue française de progresser dans leur apprentissage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation à intervenir à cet effet entre la Ville et la Caisse des Ecoles, définissant les modalités d'intervention du Centre social de La Bastide ainsi que ses obligations en terme de sécurité et s'agissant des diplômes requis auprès des encadrants pour la mise en œuvre de cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES SCOLAIRES - INTERVENTIONS D'ÉDUCATEURS
SPÉCIALISÉS SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES - CONVENTIONS -
MOBILIER SCOLAIRE - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE**

**INTERVENTIONS D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS SUR LES TEMPS
PÉRISCOLAIRES ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DANS LES
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX - CONVENTIONNEMENT AVEC LES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-ÉDUCATIFS**

Des professionnels des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile sont amenés à intervenir sur les lieux de scolarisation, pendant le temps périscolaire, afin d'accompagner les enfants le nécessitant dans le cadre d'une prise en charge par un spécialiste externe : orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue...

L'association des PEP 87, l'association des Paralysés de France, le Centre Expert Autisme du CHU et d'autres services médico-éducatifs et sociaux peuvent également être amenés à intervenir. Ce soutien peut, notamment, concerner des enfants scolarisés en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire.

De même, pendant les vacances scolaires, des projets sont mis en place avec ces intervenants extérieurs dans les centres de loisirs municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les établissements spécialisés et services médico-éducatifs concernés afin de préciser leurs modalités d'intervention pour l'année scolaire 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE LA
VILLE DE LIMOGES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture de mobilier scolaire pour les établissements de la Ville.

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 et 17 octobre 2016, a attribué l'accord cadre, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet à la société Delagrave S.A., pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet accord-cadre ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OPÉRATION M'T DENTS - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT - CENTRE DE VACCINATIONS - CONVENTION ARS
2016**

**LIMOGES VILLE SANTÉ CITOYENNE M'T DENTS - AVENANT N° 1 À LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE ET L'UNION FRANÇAISE DE SANTÉ BUCCO
DENTAIRE**

Depuis 2009, la Ville de Limoges, en partenariat avec l'Education nationale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire, soutient le dispositif M'T dents qui favorise la promotion de l'hygiène bucco-dentaire et l'accès aux soins des publics défavorisés, au moyen d'actions de sensibilisation destinées aux élèves de grande section de maternelle et de CP des quartiers prioritaires.

Ce partenariat a été renouvelé et actualisé dans le cadre d'une convention multipartite, signée le 8 février dernier par l'ensemble des parties, et qui prenait notamment en compte la nouvelle géographie des territoires prioritaires ainsi que la désignation d'une école témoin.

En vue de poursuivre cette opération pour l'année scolaire 2016/2017, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec les partenaires précités, un avenant n°1 à la convention susvisée, actualisant le contenu des actions mises en œuvre ainsi que le périmètre d'intervention concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE DE VACCINATIONS - CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE - ANNÉE 2016**

Le centre de vaccination municipal réalise gratuitement les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, fixant sa participation à ce dispositif de vaccination gratuite à 45 000 € pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETABLISSEMENTS CULTURELS - LIRE À LIMOGES - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - CENTRES CULTURELS - BFM - PASSERELLE CULTURELLE - ENSA - CONVENTIONS - SUBVENTIONS

LIRE À LIMOGES 2017 - MODALITÉS D'ORGANISATION

La prochaine édition de Lire à Limoges se déroulera les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2017.

Le règlement fixant les modalités d'organisation de cette manifestation a été actualisé. Ainsi, dans le cadre de la préparation et du déroulement cet évènement :

- la Ville s'adjoint les services d'agences pour des missions d'assistance concernant :
 - * le conseil et la recherche d'auteurs,
 - * la communication institutionnelle et la promotion du prix Régine Deforges,
- la Ville organise et dote :
 - * le prix « Bande Dessinée », dont le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 915 €,
 - * les prix « Coup de Cœur Jeunesse », « Jean-Claude Izzo », « Cœur de la France » dotés de cadeaux (émaux ou porcelaine),
 - * le prix Régine Deforges, pour lequel la Ville finance, à hauteur de 20.000 €, une campagne promotionnelle à l'échelle nationale et dont le lauréat reçoit une récompense d'un montant de 3.000 €.

L'organisation de ces prix peut conduire à la prise en charge de déplacements ou de réceptions sur Limoges ou Paris.

- la Ville prend en charge des frais de restauration, de déplacement, d'hébergement et d'accueil selon les conditions suivantes :
 - * les personnes invitées sont hébergées le temps de la manifestation, si nécessaire. Elles bénéficient, ainsi que les organisateurs et certains partenaires, de titres de restauration d'un montant unitaire de 18 €. Des repas de groupe et des réceptions sont organisés,
 - * les titres de transport ferroviaires et les prestations concernant les voyages de groupe sont acquis auprès de l'agence FRAM, attributaire du marché correspondant, ou, en cas de défaillance, auprès de la SNCF,
 - * la Ville peut être amenée à prendre en charge certains frais de transport engagés par les invités,
 - * des cadeaux de bienvenue en porcelaine peuvent être offerts aux auteurs et autres invités.

- la Ville prend en charge l'ensemble des dépenses inhérentes au chapiteau et à la sécurité des publics, notamment :
 - * la location et le fonctionnement : un appel d'offres ouvert est lancé auprès des fournisseurs susceptibles d'assurer ces prestations,
 - * des études techniques et des prestations complémentaires (agencement de structures internes, sonorisation, nettoyage, sécurité, assistance aux personnes, petits aménagements intérieurs...).

La mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation fait l'objet de contrats de travail ou de marchés selon les procédures adaptées, dans le cadre d'un budget prévisionnel évalué à 349 000 €.

Les exposants ont, par ailleurs, l'interdiction de pratiquer des réductions sur le prix des ouvrages vendus.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités d'organisation de l'édition 2017 de « Lire à Limoges »,
- adopte le règlement de « Lire à Limoges » actualisé,
- valide les dotations attribuées aux lauréats des prix littéraires,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et tout document utile pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMATION CULTURELLE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2017 - MODALITÉS D'ORGANISATION

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Limoges organise chaque année un programme de visites, d'ateliers et d'animations à l'attention de tous les publics (individuels, groupes, jeune public dans le cadre scolaire) en lien avec l'Office de Tourisme et d'autres services de la collectivité (Espaces Verts, Tourisme, Urbanisme etc...).

Sont, notamment, prévus pour 2017, sous réserve de modifications :

- Pour les individuels :

- deux programmes semestriels «Laissez-vous conter Limoges» en janvier-juin et juillet-décembre, comportant des visites, animations et ateliers, établis en lien avec l'Office de tourisme à destination de tous les publics.

- trois rendez-vous nationaux viendront les enrichir :

- les « rendez-vous au jardin » organisés du 2 au 4 juin 2017 au jardin de l'Evêché et au jardin botanique, en collaboration avec la direction des Espaces Verts et le Musée des Beaux-Arts,

- les journées nationales de l'archéologie en juin 2017, en partenariat avec la société Eveha,

- et les journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2017.

Des balades en musique, contées et théâtrales seront également organisées durant la saison estivale.

- Pour le jeune public :

L'offre pédagogique Ville d'Art et d'Histoire compte près de 30 thématiques différentes de visites et d'animations à destination des écoles, collèges, lycées et centres de loisirs. Ces ateliers se déroulent majoritairement à l'Espace Cité.

Afin de garantir une prestation de qualité, le service Ville d'Art et d'Histoire organise, en outre des temps de formations avec des intervenants extérieurs, auxquels sont associés les guides-conférenciers de l'Office de tourisme.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'engagement, conventions et tous documents nécessaires à l'organisation des manifestations programmées en 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - FESTIVAL KAOLIN ET BARBOTINE

La prochaine édition du festival pour la petite enfance « KAOLIN et BARBOTINE », proposée par les centres culturels municipaux en collaboration avec la Direction Jeunesse de la Ville, se déroulera du 12 au 20 mai 2017.

Cette manifestation, qui propose au très jeune public des spectacles vivants, rencontres, échanges, ateliers...s'inscrit dans le cadre du projet européen « Small Size » regroupant 17 partenaires originaires de 15 pays.

Tout comme en 2015, où les communes de Feytiat et Panazol en avaient été partenaires, la Ville a souhaité, pour 2017, convier d'autres communes de l'agglomération et du Limousin à s'associer à ce festival, afin de permettre à un plus large public de bénéficier de la présence de compagnies nationales et européennes, étant étendu que chaque collectivité participante prendra en charge le coût des spectacles accueillis.

Des projets de programmation de spectacles sont ainsi actuellement étudiés avec les communes du Vigen, de Pierre Buffière, Feytiat, du Palais-sur-Vienne, de Panazol, Verneuil-sur-Vienne et Nexon et la Communauté de communes de Bourgneuf Royère Vassivière.

Par ailleurs, en raison de l'intérêt artistique et du périmètre élargi de cet événement, la Ville sollicitera, pour son organisation, une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Haute-Vienne.

Le Conseil municipal approuve les collaborations envisagées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir entre la Ville et les communes et structures concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - PARTENARIATS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS DIVERSES

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels Municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures partenaires pour la présentation de spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations programmées dans le cadre de la saison 2016/2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COMPAGNIE EALP "ENTREPRISE
ARTISTIQUE DE LIBRES PERFORMERS" - ELOÏSE DESCHEMIN - ARTISTE
ASSOCIÉE**

Dans le cadre du projet artistique et culturel de la Scène Conventionnée pour la Danse, les Centres Culturels Municipaux envisagent d'accueillir, en résidence association, l'artiste Eloïse Deschemin, jeune chorégraphe de la scène régionale et sa compagnie « EALP, Entreprise Artistique de Libres performers » pour la mise en œuvre d'un projet comportant les actions suivantes :

- la création en résidence du spectacle « Se faire un nom », en coproduction avec la Ville et en vue de sa présentation dans le cadre de la biennale « Danse Emoi 2018 »,
- l'accueil du spectacle « Manifeste de la Manifestation », le 20 janvier 2017, dans le cadre du festival 30/30 « Les réformes de la forme courte »,
- la mise en place, au premier trimestre 2017, d'une action culturelle en vue de sensibiliser un public amateur issu des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- la diffusion, en octobre 2017, dans un lieu culturel à définir, du 3^{ème} volet du parcours Fluxus Distraction « D&D Construction »,
- la présentation sur 5 week-end au 1^{er} semestre 2018 du 4^{ème} volet de Fluxus Distraction « Héros ordinaires », impliquant des danseurs professionnels et des amateurs.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'accueil de la chorégraphe Eloïse Deschemin en qualité d'artiste associée dans le cadre de la Scène Conventionnée pour la Danse,
- autorise le Maire à signer, avec la compagnie « EALP, Entreprise Artistique de Libres performers » la convention de partenariat à intervenir à cet effet sur la base du projet présenté pour la période 2016-2018,
- donne son accord au financement de cette compagnie, sur la base d'une somme comprise entre 5 000 € et 10 000 € par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MERLING PROFESSIONNEL

Suite au rachat de la société d'exploitation des Cafés ERREL par la société Merling Professionnel, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec cette dernière, une convention, d'une durée de trois ans, pour l'exploitation des distributeurs automatiques de boissons et de friandises installés dans les centres culturels municipaux Jean Moulin et Jean Gagnant.

Aux termes de cette convention, la Ville percevra de la société Merling Professionnel, une contrepartie à l'occupation du domaine public, à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires hors taxe des ventes réalisées l'année précédente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONVENTION EN VUE DE
L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION CONSACRÉE À LA BIENNALE
ITINÉRANTE D'ART CONTEMPORAIN D'ART NOMAD**

Une exposition intitulée « Art nomad : un sublime de voyage », regroupant les œuvres de vingt artistes internationaux qui ont participé à la première biennale itinérante d'art contemporain organisée en octobre 2015 entre Arnac-la-Poste et Venise, sera présentée à la Bibliothèque francophone multimédia, du 10 décembre 2016 au 11 février 2017.

L'association Art nomad assurera la direction scientifique et artistique de l'exposition, dont elle fournira les contenus et les différentes pièces exposées et prendra en charge le transport.

La Ville mettra à disposition les mobiliers et moyens techniques nécessaires, valorisera l'exposition dans ses différents médias et réalisera différentes prestations de communication.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'association Art nomad ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA - CONSERVATION DU FONDS JEAN-MARIE MASSE - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 2 février dernier, la Ville a accepté le legs de M. Jean-Marie Masse, constitué d'environ 13 000 phonogrammes, 2 000 clichés photographiques, de nombreuses monographies et revues spécialisées et de ses archives personnelles, correspondances et manuscrits.

La valeur de ce fonds, qui peut être considéré comme l'un des plus rares et des plus précieux en Europe, a été évaluée à 460 000 €.

Aussi, en préalable indispensable aux projets de valorisation auxquels elle travaille, la Ville envisage de prendre, dès à présent, d'importantes mesures conservatoires, afin de ne pas perdre les documents les plus fragilisés et d'acquérir, par ailleurs, du matériel d'écoute et de numérisation, en vue de permettre la communication des phonogrammes.

L'acquisition des fournitures nécessaires, dont le montant total est évalué à 18 000 €, peut faire l'objet d'une aide de la DRAC.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter, auprès de l'Etat et d'autres partenaires financiers éventuels, des subventions pour les investissements engagés pour la conservation et la numérisation du fonds de jazz Jean-Marie Masse, aux conditions les plus avantageuses pour la Ville et à signer tout document utile à cet effet,
- retire la délibération en date du 28 septembre 2016 portant sur le même objet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"PASSERELLE CULTURELLE" - INTÉGRATIONS AU DISPOSITIF

Grâce au dispositif « Passerelle Culturelle », mis en place depuis le 1^{er} juin 2004, puis renouvelé pour la période 2016-2018 et qui associe des structures culturelles et des organismes relais intervenant dans le domaine de l'insertion, la Ville souhaite favoriser l'accès à la culture des publics les plus démunis, notamment par un système de réductions tarifaires.

Afin de permettre à de nouveaux publics de bénéficier de cette opération, le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion au dispositif « Passerelle Culturelle » :

- des structures culturelles suivantes :
 - l'association OPUS 87, organisatrice du festival 1001 Notes en Limousin,
 - le Hot Club de Limoges, qui organise des concerts pour la promotion du jazz,

- des associations et organismes relais ci-après :
 - l'association ARCHES, qui met en œuvre des actions d'éducation scolaire, citoyenne et économique sur le quartier de Beaubreuil,
 - le Centre Départemental de Travail Protégé d'Isle, qui accueille des adultes en situation de handicap mental,
 - l'Institut d'Education Motrice de Couzeix,
 - le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile – Association de Réinsertion Sociale du Limousin,
 - l'association Paroles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART DE LIMOGES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Depuis plusieurs années, la Ville apporte une aide financière à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges (ENSA) pour l'organisation d'ateliers et de stages d'arts plastiques proposés au public.

Pour l'année 2016, le Conseil municipal :

- décide l'attribution à ce titre d'une participation de 20 000 € à l'ENSA,
- autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités et les conditions du versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS - ENSEIGNEMENT DU GOLF DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS INSTALLATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS

ENSEIGNEMENT DU GOLF DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

Depuis 1979, les écoles primaires de Limoges bénéficient de l'intervention des enseignants de golf municipaux du site de Saint-Lazare pour l'enseignement du golf à leurs élèves, sous la responsabilité de l'enseignant de la classe.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions annuelles à intervenir dans ce cadre avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne, précisant les modalités d'intervention des enseignants de golf municipaux pendant le temps scolaires ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'intervention des agents municipaux et la mise à disposition de l'équipement aux écoles primaires représentent un coût de 28 528 € pour la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISES À JOUR ET CRÉATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les règlements intérieurs régissant l'utilisation des installations sportives municipales ont été actualisés en ce qui concerne notamment les aspects sécuritaires et les conditions d'utilisation de ces équipements par les associations.

Par ailleurs, un règlement concernant l'accès aux terrains de sport municipaux et à leur usage a été élaboré.

Le Conseil municipal :

- adopte les règlements intérieurs actualisés des installations sportives suivantes :
 - le mur d'escalade des Bords de Vienne,
 - le skate park du Sablard,
 - le golf municipal de Saint-Lazare,
 - le parc municipal des sports de Beaublanc,
 - le complexe sportif de Saint-Lazare,
 - les salles de sport municipales,
 - la base nautique municipale,
 - le stade d'athlétisme et l'aire de lancer de marteau,
 - les piscines municipales.

- approuve le règlement intérieur des terrains de sport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes, d'un montant de :

- 1 500 € à la Protection Civile de la Haute-Vienne, pour le renouvellement de postes de radio,
- 2 500 € à l'Aéroclub de Limoges, à titre d'aide au financement de brevets de base de pilotes,
- 350 € au Comité Départemental de tennis de la Haute-Vienne, dans le cadre de l'organisation de l'Open de la Porcelaine.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

concernant l'attribution de la subvention à l'Aéroclub de Limoges.

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIÈRE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, À L'ANGLE DES RUES FRANCIS CHIGOT ET CAMILLE PISSARRO ET APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DOS SANTOS

Dans le cadre des projets de réaménagement du quartier de La Bastide et afin de disposer de la maîtrise foncière de ce tènement pour permettre un aménagement lisible et cohérent de cette entrée de ville, le Conseil municipal autorise l'acquisition, auprès de M. et Mme DOS SANTOS, moyennant le prix global et forfaitaire de 175 000 €, d'un ensemble immobilier d'une contenance de 596 m² sis à l'angle des rues Francis Chigot et Camille Pissarro.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, 1
ET 2 ALLÉE ROBERT SCHMIDT - 2 RUE DU MARÉCHAL FOCH ET
APPARTENANT À LA SA HLM "LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN"**

En vue de procéder à l'aménagement ultérieur de ces emprises, le Conseil municipal autorise l'acquisition, auprès de la SA HLM « Le Nouveau Logis Centre Limousin », moyennant le prix de 130 000 €, de quatre parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 271 m², sises allée Robert Schmidt et rue du Maréchal Foch.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, 13
RUE FÉNELON ET APPARTENANT À MADAME BODIN**

En vue de procéder à un élargissement du trottoir, dans le cadre du réaménagement de l'impasse de Portefaix, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de Mme BODIN, d'une parcelle de terrain non-bâtie, d'une superficie de 8 m², sise 13, rue Fénelon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À
LIMOGES, 262 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET 54 RUE DEGAS AU
PROFIT DE DOM'AULIM**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de La Bastide, différentes actions doivent être mises en place pour assurer la restructuration de ce quartier, avec, pour objectif, d'amorcer son changement d'image et de créer une véritable entrée de ville attractive.

En vue de répondre à certains objectifs du renouvellement urbain de ce quartier, le Conseil municipal approuve le principe de la cession, moyennant l'euro symbolique, à la société DOM'AULIM, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 680 m² sise 262 avenue du Général Leclerc et 54 rue Degas, sous réserve de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public, pour permettre la réalisation d'une opération de 12 logements, étant par ailleurs précisé qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal interviendra pour constater la désaffectation et le déclassement de cette parcelle et autoriser définitivement la vente à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION À BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE
L'ETAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES, SITE DE
BEAUBLANC, RUE JEAN MACÉ - INSTALLATION DE LA COMMISSION DU
CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT**

En vue de l'installation à Limoges d'une nouvelle juridiction administrative, la « Commission du Contentieux du Stationnement Payant », qui assurera la gestion du contentieux de la redevance de stationnement et représentera plusieurs centaines d'emplois directs, le Conseil municipal :

- décide la cession, au profit de l'Etat, à bail emphytéotique, pour une durée de 25 ans et moyennant un canon emphytéotique de 15,25 € par an, d'un ensemble immobilier d'une superficie de 3 850 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance et sise rue Jean Macé, sur le site de Beaublanc,
- autorise le Maire à signer ledit bail emphytéotique à intervenir avec l'Etat,
- fixe la date d'entrée en jouissance de l'Etat au 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE VINCENT AURIOL - 4 À 10 ET 12 À 18, AVENUE DU PRÉSIDENT
VINCENT AURIOL - CESSION D'UN LOGEMENT À MONSIEUR MACHADO**

Le Conseil municipal autorise la cession, à M. MACHADO, moyennant le prix de 36 900 €, d'un appartement de type 3, d'une cave et d'une place de parking, situés 14, avenue du Président Vincent Auriol, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Président Vincent Auriol ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE VINCENT AURIOL - 4 À 10 ET 12 À 18, AVENUE DU PRÉSIDENT
VINCENT AURIOL - CESSION D'UN LOGEMENT À MONSIEUR ET MADAME
SAHIN**

Le Conseil municipal autorise la cession, à M. et Mme SAHIN, moyennant le prix de 47 900 €, d'un appartement de type 4, d'une cave et d'une place de parking, situés 10, avenue du Président Vincent Auriol, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Président Vincent Auriol ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À
LIMOGES, 101 AVENUE MONTJOVIS À LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU
LIMOUSIN - MISE EN ŒUVRE DU VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE PRIX
AU PROFIT DE L'ETAT**

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé la cession à la SELI, moyennant le prix de 300 000 € H.T., d'une emprise foncière de près de 4 000 m² sise 101 avenue Montjovis et constituant une partie de l'ancienne caserne de Beaublanc, en vue de la réalisation d'un pôle médical et de santé de proximité visant à regrouper une trentaine de professionnels au sein d'un équipement répondant aux besoins de la population et des praticiens.

S'agissant de la revente d'une partie de la caserne de Beaublanc, acquise par la Ville moyennant l'euro symbolique, cette cession est soumise à la mise en œuvre d'une clause exorbitante du droit commun issue de l'article 67 de la loi de finances pour 2009, en application de laquelle la Ville doit verser à l'Etat, à titre de complément de prix, 50 % du prix de vente de cette emprise, soit la somme de 150 000 €.

Le Conseil municipal décide la mise en œuvre, pour cette opération, du versement d'un complément de prix au profit de l'Etat, à hauteur de 150 000 €.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À
LIMOGES, 17 RUE DE L'ANCIENNE ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS À LA
SOCIÉTÉ LE POINT IMMOBILIER PROMOTION - DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE**

Par délibération en date du 11 février 2015, le Conseil municipal a autorisé la cession à la société LE POINT IMMOBILIER PROMOTION d'un tènement foncier de 580 m² sis 17, rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, en vue de la mise en œuvre d'un projet immobilier sur ce secteur.

Le Conseil municipal :

- prend acte que c'est à tort et suite à une erreur matérielle entre le cadastre et le Service de la Publicité Foncière qu'une partie de cette emprise, d'une contenance de 371 m², a été affectée à la Ville de Limoges, en lieu et place de la Société d'Équipement du Limousin, propriétaire légitime de cette emprise,
- autorise la signature de l'acte modificatif à intervenir, permettant la régularisation de cette opération et de procéder au remboursement, auprès de la société LE POINT IMMOBILIER PROMOTION, de la somme de 18 550 € correspondant au prix reçu à tort pour l'acquisition de cette parcelle,
- s'agissant d'une emprise située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Lazare, autorise la Société d'Équipement du Limousin à céder la parcelle lui appartenant à la société LE POINT IMMOBILIER PROMOTION, moyennant la somme de 18 550 €.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

**DOMAINE COMMUNAL - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET
D'AQUEDUC SUR DES PARCELLES MUNICIPALES SISES À LIMOGES,
LIEUDIT "LA FAYETTE" AU PROFIT DE LA SARL "LE HAMEAU LAFAYETTE"**

Afin de permettre le raccordement des réseaux d'eaux pluviales et usées à un bassin de rétention situé en aval, dans le cadre d'une opération de construction de logements individuels, le Conseil municipal, après avis favorable des services concernés, autorise la constitution, au profit de la SARL « LE HAMEAU LAFAYETTE », moyennant le montant global et forfaitaire de 216 €, d'une servitude de passage et d'aqueduc d'une longueur de 270 m sur partie de parcelles appartenant à la Ville sises au lieudit « La Petite Fayette ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IMPLANTATION D'UNE PLATE-FORME PÉDAGOGIQUE DE DÉTECTION DES FUITES D'EAU SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE À LIMOGES, RUE CHAMBERLAND - CONVENTION AVEC L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

Dans le cadre de ses actions de formation, l'Office International de l'Eau envisage d'établir une plate-forme pédagogique de détection des fuites d'eau sur le site qu'il occupe rue Chamberland.

L'Office a, par ailleurs, sollicité la possibilité d'étendre cette plate-forme sous une parcelle adjacente, à usage de parking, appartenant à la Ville.

Le Conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord à la réalisation de cette opération, soit l'implantation de divers types de canalisations, d'une longueur de 80 m environ, sur la parcelle concernée, d'une surface approximative de 930 m², sise rue Chamberland, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire et définitive de 15 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'Office International de l'Eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ À LIMOGES ET CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA PLACE D'AINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE COBATY LIMOGES"

L'association « LE COBATY LIMOGES » envisage de réaliser, sur une emprise dépendant du domaine public communal située place d'Aine, un monument de type œuvre d'art, qu'elle remettra ensuite gracieusement à la Ville.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer une convention habilitant l'association précitée à occuper, moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 15 €, l'emprise dépendant du domaine public concernée, d'une superficie de 800 m², jusqu'à la remise de l'œuvre à la Ville, qui devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2017,
- à accepter la propriété de l'œuvre d'art à implanter et à signer tout document ou acte portant remise de l'œuvre à la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MOBILIER URBAIN - SANITAIRES PUBLICS - AVENANT N° 5 -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL JCDECAUX FRANCE**

AVENANT N° 5 AU MARCHÉ "FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN"

Depuis le 21 juillet 2010, la société JCDecaux France, anciennement JCDecaux Mobilier Urbain, est titulaire du marché de fourniture de mobilier urbain pour la Ville de Limoges, attribué pour une durée initiale de 13 ans et reconductible pour une période de 3 ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, en vue d'y intégrer une colonne porte-affiches, dont le coût de location sera compensé par les recettes d'affichage publicitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MAINTIEN TRANSITOIRE DES SANITAIRES PUBLICS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ JCDECAUX

Dans le cadre d'un marché arrivant à échéance le 27 novembre 2015, la Ville de Limoges a recouru à la location/entretien/maintenance, auprès de la société JCDecaux France, de 14 sanitaires publics à entretien automatique et à usage payant.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2015, la Ville a notifié à la société JCDecaux France, par courrier du 4 décembre 2015, le nouveau marché à intervenir pour la location/entretien/maintenance de sanitaires automatiques.

Toutefois, à la demande de la Ville, la société précitée a maintenu en place les 14 sanitaires précédemment installés, afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de l'installation des nouveaux sanitaires.

Afin de prendre en compte ce maintien transitoire des 14 sanitaires sur le domaine public postérieurement à l'échéance du marché susvisé, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société JCDecaux France, établissant que les sommes dues à ce titre par la Ville seront calculées selon les bases figurant au tableau ci-après et proratisées en fonction du temps de location effectif :

Type de sanitaires	Quantité	Prix unitaire annuel HT
USL Foster	3	17 381 €HT
Cabine ASA	1	10 977 €HT
Cabine Foster	3	13 722 €HT
V3	7	10 977 €HT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE MUNICIPAL - PROTOCOLE GRDF - CONVENTION -
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-
CHARGES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE - VÉRIFICATION ET
MAINTENANCE DE DISPOSITIFS AUTOMATIQUES - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT DE RACCORDEMENT AVEC GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE**

En tant que concessionnaire du réseau gaz de la Ville de Limoges, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) accompagne et conseille la collectivité pour optimiser l'utilisation de son réseau dans ses projets d'aménagement.

Dans ce cadre, GrDF et la Ville ont signé, le 6 juillet 2015, un protocole de partenariat pour la réalisation de travaux de renforcement de distribution publique, la fourniture et la pose de postes de détente et comptage ainsi que les branchements individuels pour 9 chaufferies de la Ville, à raison de 3 par an entre 2015 et 2017.

Ainsi, la Ville a déjà remplacé 6 chaudières au fuel par 6 chaudières à condensation au gaz naturel en 2015 et 2016, et a programmé trois renouvellements supplémentaires en 2017. Cette action lui permet de réaliser une économie de 200 tonnes de rejet de CO₂ dans l'atmosphère par an, selon les estimations du Groupe d'Experts International sur le Climat et occasionne une baisse de 25% des coûts de chauffage.

Forte de ce résultat, et dans le cadre de ses engagements relatifs à la baisse de ses rejets de gaz à effet de serre, la Ville souhaite poursuivre ce programme au même rythme jusqu'en 2020 pour 9 bâtiments municipaux supplémentaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole de partenariat de raccordement au gaz naturel à intervenir dans ce cadre avec GrDF pour la période 2018-2020, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES
DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES, DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET DE L'ABATTOIR - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE
MONO-ATTRIBUTAIRE**

La Ville, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la régie municipale de l'Abattoir, a lancé un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges.

La commission d'appel d'offres, réunie les 1^{er} septembre et 17 octobre derniers, a attribué l'accord cadre à intervenir à cet effet à la société OTIS, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et des montants annuels compris entre un minimum de 15 000 € H.T. et un maximum de 150 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet accord-cadre ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution pour en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS, RIDEAUX,
BARRIÈRES AUTOMATIQUES ET DES PORTES SECTIONNELLES -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale pour la vérification et la maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques et portes sectionnelles dans leur patrimoine.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois et des montants annuels minimum de 18 000 € H.T. et maximum de 55 000 € H.T., répartis comme suit :

- ✓ Ville de Limoges : 15 000 € H.T. minimum / 40 000,00 € H.T. maximum,
- ✓ C.C.A.S. : 1 000 € H.T. minimum / 6 000 € H.T. maximum,
- ✓ Limoges Métropole : 2 000 € H.T. minimum / 9 000 € H.T. maximum.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour les prestations le concernant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITÉS - ZAC DE MONTEVERT - ZAC SAINT LAZARE - COEUR DE LIMOGES II

ZAC DE MONTEVERT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS PRÉSENTÉ PAR LA SELI POUR L'ANNÉE 2015 - PRÉVISIONS 2016

La Société d'Équipement du Limousin (SELI) a transmis à la Ville le compte rendu annuel 2015 ainsi que les prévisions 2016 concernant l'opération « Zone d'Aménagement Concerté de Monteverv » qui lui a été confiée.

L'aménagement de ce quartier a pour objectif de structurer une offre diversifiée de logements et d'accueillir, à terme, environ 250 logements sur 20 hectares.

L'aménagement de la ZAC a permis de proposer à la vente 30 lots à bâtir à partir de 2006 et de réaliser, à compter de 2009, des travaux permettant l'ouverture d'une moyenne surface alimentaire et de sa galerie commerçante.

A partir de 2011, cette opération a fait l'objet d'un nouveau plan de composition pour le secteur central, ce qui a notamment permis la commercialisation d'un terrain sous la forme de macro/lots cédés à trois constructeurs locaux.

A également été finalisée une opération de 51 logements sociaux bénéficiant d'un haut degré de performance énergétique ainsi qu'un projet de pôle de santé à l'entrée de la ZAC, complétant ainsi l'offre de services du centre-bourg de Landouge.

L'année 2015 a été marquée par la réalisation des travaux de finition de voirie du secteur central ainsi que par quatre cessions de charges foncières auprès de sociétés civiles immobilières.

Au niveau des prévisions 2016, la SELI, en coopération avec la Ville de Limoges, a lancé un nouvel appel à projet pour commercialiser les deux derniers terrains restant à aménager. Des négociations sont actuellement en cours avec un opérateur.

Les études concernant l'aménagement des espaces verts seront également engagées.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel 2015 établi par la SELI concernant le déroulement de cette opération, ainsi que son bilan prévisionnel actualisé pour l'année 2016.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

ZAC DU QUARTIER SAINT LAZARE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS PRÉSENTÉ PAR LA SELI POUR L'ANNÉE 2015 - PRÉVISIONS 2016

L'aménagement du quartier Saint Lazare a été confié à la Société d'Equipement du Limousin (SELI) aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 7 juillet 2003, prorogée par avenant jusqu'au 21 avril 2015 afin de permettre l'aménagement du dernier terrain à urbaniser.

La Société d'Equipement du Limousin a transmis à la Ville le compte rendu annuel 2015 ainsi que les prévisions 2016 concernant cette opération, qui, outre l'installation de la clinique Chénieux sur ce quartier, a également permis de développer deux zones d'habitat individuel et collectif, structurées par des espaces publics, des jardins familiaux, des espaces de jeux et des sentiers piétonniers.

Un compromis de vente a été signé, fin 2014, avec la société LE POINT IMMOBILIER PROMOTION, qui envisage l'acquisition du dernier terrain de la ZAC dit îlot « Simonnet », en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

L'année 2015 a été dévolue aux suites de ce compromis, avec l'entretien normal du terrain dans l'attente de la vente.

L'année 2016 devrait générer des recettes nouvelles, suite à la cession de ce terrain.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel 2015 établi par la SELI concernant le déroulement de cette opération, ainsi que son bilan prévisionnel actualisé pour l'année 2016.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

**RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE "CŒUR DE LIMOGES II" -
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS PRÉSENTÉ PAR LA SELI POUR L'ANNÉE 2015 -
BILAN ACTUALISÉ 2016**

La Société d'Équipement du Limousin a transmis à la Ville le compte rendu annuel 2015 ainsi que les prévisions 2016 concernant l'opération « Renouveau urbain du centre-ville Cœur de Limoges II » qui lui a été confiée.

L'année 2015 a été consacrée à la poursuite du travail engagé sur le « suivi-animation du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) ».

A ce titre, cinq nouveaux immeubles ont fait l'objet d'une convention d'engagements de travaux, portant le nombre total d'immeubles conventionnés à 117.

Des travaux ont été engagés ou achevés sur 11 immeubles du PRI, conduisant à la réhabilitation de 37 logements et à la restauration de 30 façades en centre-ville, soit près de 3,09 millions de travaux et honoraires.

Au titre de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine, 111 nouvelles façades ont été traitées dont 21 devantures commerciales, représentant un total de travaux de 2 797 513 € et un montant de subventions versées par la Ville à hauteur de 849 441 €.

S'agissant du volet commercial, l'année 2015 a été consacrée à la mise en œuvre d'actions de communications et d'animations, comprenant notamment les opérations majeures « Limoges fête le Limousin » et les animations de Noël.

En termes d'aménagement, les immeubles, sis 30 et 32 rue Elie Berthet, inscrits en périmètre de restauration immobilière, ont été expropriés par la SELI du fait de leur dangerosité. Il a, par ailleurs, été réalisé l'aménagement d'un parking de surface rue Elie Berthet, pour lequel une étude de capacité au regard du PLU a été effectuée.

Le Conseil municipal :

- approuve le compte rendu annuel 2015 établi par la SELI concernant le déroulement de cette opération, ainsi que son bilan prévisionnel actualisé pour l'année 2016,

- autorise le versement de la participation sollicitée auprès de la Ville au titre de l'année 2016, à hauteur de 997 000 €.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD